



AMa

DECISION N° 371

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES D'UN AVOCAT »

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat d'abonnement aux services d'un avocat de Maître TADIC,

Le Maire,

DECIDE

De signer un contrat d'abonnement aux services d'un avocat avec Maître TADIC, avocat à la Cour d'Appel de Nancy, spécialiste en droit public, afin de disposer de conseils pour toute problématique de droit public.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, et sera reconduit pour une nouvelle période d'une année dans la limite de quatre années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant mensuel de ce contrat s'élève à 460 € HT, soit 552 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget primitif.

Pompey, le 17 janvier 2025

Le Maire

Laurent TROGR LIC



Publié notifié le 20.1.2025
Transmis à la Préfecture le 20.1.2025